

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation :Diplôme national d'ingénieur

CONDITIONS D'OBTENTION

- La réussite aux examens
- Approbations des stages
- Discussion du projet de fin d'étude devant une commission

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Réunion du conseil scientifique et évaluation des résultats finals - Approbation du diplôme	Le conseil scientifique Le conseil scientifique	A la fin du cycle des études universitaires
- Signature du diplôme - Délivrance du diplôme	Le directeur de l'établissement Le bureau des affaires estudiantines	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE:L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)
 ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE:L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné: (bureau des affaires estudiantines)
 ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

A la fin du cycle des études universitaires

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n°95-2602 du 25 Décembre 1995 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur (les articles du 1^{er} au 18)